

Procès verbal

Le lundi 01 juillet 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Raphael GENZ, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés :

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 mai 2024
- 2- Echange de terrain entre la commune et Monsieur Reverdy
- 3- SDE aides financières
- 4- CLECT approbation du rapport 2024
- 5- Eclairage public. Programme départemental 2024
- 6- Approbation du marché de restauration scolaire
- 7- Renouvellement de la convention Gites de France
- 8- Réhabilitation thermique de deux logements, modification du plan de financement
- 9- Admissions en non-valeur

Délibérations du conseil :

Admission en non-valeur (N° 2024_054)

Madame Françoise Bauzou, 3ème adjointe présente

Vu l'article R276-1 créé par le Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 - art. 16

Vu la liste transmise par la DGFIP de l'Ariège le 3 mai 2024

Le comptable public admet en non-valeur les créances fiscales dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité.

En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur une somme de 370,14 € correspondant à des dettes de loyers, ALAE et salaire indûment vers, répartis de la manière suivante :

- 17 dossiers avec montants inférieurs à 100,00 €.

- 1 dossier de plus de 100 €,

Liste par année :

2018 : 114,67 €

2019 : 41,84 €

2020 : 31,24 €

2021 : 130,69 €

2022 : 42,9 €

2023 : 8,8 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu décide :

D'ADMETTRE en non-valeur la liste des créances transmises par le comptable public pour un montant de 370,14 €

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 (N° 2024_046)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 mai 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de André LAURENT.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Echange de terrains entre la commune et Monsieur REVERDY (N° 2024_047)

Monsieur André LAURENT, adjoint au Maire expose :

Pour correspondre à la réalité physique sur le terrain des limites de la propriété de Monsieur REVERDY il est nécessaire de procéder à un échange de terrains entre la commune et M. REVERDY.

Parcelles communales concernées : domaine public pour une surface de 9 ca

Parcelle D1027 pour une surface de 7 ca

cédées à Monsieur REVERDY

Parcelle de M. REVERDY : parcelle D1768 pour une superficie de 8 ca cédée à la commune de Serres sur Arget

Un plan de projet de division a été établi par la Société Rivère-Boscariol géomètres experts.

L'échange sera constaté par acte administratif

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le principe de l'échange de terrains décrit ci-dessus entre la commune de SERRES SUR ARGET et M. REVERDY.

D'AUTORISER M. André LAURENT, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous les documents à intervenir au règlement de cette affaire et notamment l'acte administratif appelé à constater l'échange de terrains

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

SDE09 aides financières (N° 2024_048)

Monsieur André LAURENT adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés à Sahuc pour la sécurisation BT.

Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 185 000€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

Compte tenu du reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux et indiquer un lieu où

l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

-DE DEMANDER au SDE la réalisation de sécurisation du réseau BT à Sahuc.

-DE PRENDRE ACTE du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.

-DE S'ENGAGER à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

CLECT Approbation du rapport 2024 (N° 2024_049)

Monsieur André LAURENT Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 approuvant les statuts modifiés de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2024/055 du 22 mai 2024 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglo, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 17 juin 2024**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Réhabilitation thermique de deux logements, modification du plan de financement (N° 2024_053)

Monsieur André LAURENT, adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 15 janvier 2024, le Conseil Municipal de Serres sur Arget avait approuvé le projet de réhabilitation thermique de deux logements communaux conventionnés en logement sociaux.

Dans cette délibération était également approuvé le plan de financement de l'opération et les demandes de financements auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Ce plan de financement faisait apparaître une participation de la Région à hauteur de 20 000 €.

Or, la Région nous a signifié que notre opération serait subventionnée à hauteur de 24 164,49 €.

En conséquence le plan de financement est corrigé de la façon suivante :

DEPENSES H.T.

Travaux 55 394,12 €	
FINANCEMENTS	
Etat (DETR)	11 078,83 €
Conseil Régional	24 164,49 €
Conseil Départemental	8 309,12 €
Auto financement de la commune	11 841,68 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le nouveau plan de financement de la réhabilitation thermique de deux logements de la commune**
- **DE TRANSMETTRE aux financeurs ce plan de financement**

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Approbation du marché de restauration scolaire (N° 2024_051)

Monsieur André LAURENT adjoint au Maire expose :

Le marché de restauration scolaire passé pour un an renouvelable deux fois en 2021 arrive à son terme.

Un nouvel appel d'offres a été lancé pour une période de trois ans (un an renouvelable deux fois) à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres.

Il résulte que l'Atelier Chantier d'insertion CASTA a fait la proposition qui offre le meilleur rapport qualité /prix avec un réel investissement dans le circuit court, le développement durable et la volonté de travailler avec les producteurs ariégeois en bio et agriculture raisonnée.

Il démontre une réelle adaptation aux contraintes scolaires avec une préparation des repas le matin même et des menus équilibrés sur le repas.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le choix de l'Atelier d'Insertion CASTA pour la fourniture de la restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 et ce pour la durée du marché

-D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention Gîtes de France (N° 2024_052)

Madame Françoise BAUZOU, Adjointe au Maire expose :

Il convient de signer le renouvellement de la convention avec Gîtes de France pour l'année 2025 et donc de décider des tarifs pour la saison prochaine :

Propositions de tarifs :

Période	hors haute saison	
	2024	2025
nuit sup	55	60
2 nuits	185	190
3 nuits	235	242
4 nuits	290	299
5 nuits	344	352
6 ou 7 nuits	370	380
	Haute saison	
nuit sup	63	65

2 nuits	220	226
3 nuits	283	291
4 nuits	346	356
5 nuits	408	420
6 ou 7 nuits	440	455

Conditions particulières :

Accès gratuit à la piscine municipale pour les locataires des gîtes dont les noms figurent sur le contrat de location (sinon accès payant)

Service ménage et Équipement bébé (lit parapluie et chaise haute) sur demande

Animaux acceptés sous réserve de l'engagement des propriétaires à les surveiller et à laisser le logement et les abords propres

Electricité au delà des 8 kwh / jour : 0,26 € / kwh supplémentaire

Caution ménage (80 €)

Ménage sur demande en fin de séjour : (50 €)

Pendant la saison estivale priorité exclusive aux locations d'une semaine

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de gîtes pour l'année 2025

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec GÎTES DE France

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : adoptée

ANNULE ET REMPLACE Eclairage public. Programme départemental (N° 2024__050)

Monsieur André LAURENT, adjoint au Maire expose :

Monsieur le Président du SDE nous a informé que la commune a été retenue dans le cadre du programme départemental Eclairage public/ extension de réseau financé par le Conseil départemental d l'Ariège. Ces travaux seront concomitants aux travaux de sécurisation BT s/P8 à Sahuc pour lesquels nous avons délibéré précédemment.

Montant des travaux : 20500 €

Montant de l'aide du CD 09 : 7500 €

Montant de l'aide du SDE 09 : 5125 €

Reste à charge de la commune : 7875 € (dans la limite de + 10%), versée sous forme de contribution

(chap.65)

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le programme départemental 2024/tranche 1 d'éclairage public

-D'APPROUVER le plan de financement proposé

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

Délibération : ajournée

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance